



ARRETE DU MAIRE N° 137/2018

COMPLETANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A STAFFELFELDEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 413-14 et R 413-14.1 ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques, de mettre en place une limitation de la circulation à 30 km/h dans la Rue de Cernay après la Résidence HOLDER et ses chemins ruraux adjacents ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans les voies communales suivantes :

- La Rue de Cernay après la Résidence HOLDER et jusqu'à La Buissière
- Le chemin rural vers La Buissière depuis la RD 51
- Le chemin rural venant du ban communal de Wittelsheim jusqu'au bout de la Rue de Cernay.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim
- Les Brigades Vertes
- La Buissière
- ONF
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 9 août 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe,
Claudine MIESCH



